

**N° 2025 DSATM 402
PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TIR DU FEU D'ARTIFICE
SUR LE PONT JEAN MOREAU LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025
COMPLÉMENT NUMÉRO 2**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n° 90-987 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu la délibération 2020 – 001 en date du 05 juillet 2020 portant élection du Maire, Monsieur Crescent Marault,

Vu l'arrêté 2025 DSATM 372, PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TIR DU FEU D'ARTIFICES SUR LE PONT JEAN MOREAU LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025,

Vu l'arrêté 2025 DSATM 400, PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TIR DU FEU D'ARTIFICES SUR LE PONT JEAN MOREAU LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de préciser, de clarifier et de réviser les lieux où le stationnement des véhicules est interdit lors du feu d'artifice du dimanche 13 juillet 2025,

Considérant l'afflux de personnes et de véhicules aux abords du site de tir du feu d'artifice, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, d'y fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune d'Auxerre,

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors du tir du feu d'artifice,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

Arrête,

Article 1 : La circulation est réglementée comme suit :

La circulation est strictement interdite sur les axes suivants :

- Quai de la République, sur la voie de circulation dans le sens pont Paul Bert pont Jean Moreau ;

du dimanche 13 juillet 2025 à 08 h 00, au lundi 14 juillet 2025 01 h 00.

Article 2 : Dispositif anti-intrusion routier :

- **Un périmètre de protection** matérialisé par des barrières Vauban ou Heras est mis en place à l'entrée des rues suivantes :

Barrières Vauban :

- A l'entrée et à la sortie des quais de la République et de la Marine,

le dimanche 13 juillet 2025, de 8 h 0 à minuit.

Article 3 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, de l'artificier, de la Ville d'Auxerre et tout prestataires agréés par cette dernière.

Article 5 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie Aménagement du Territoire et des mobilités de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- KEOLIS
- Les Taxis d'Auxerre,
- Communauté de l'Auxerrois, service Collecte des déchets,
- Directeur du Port de Plaisance,
- L'Office du Tourisme de la Ville d'Auxerre,

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Signé électroniquement,

Monsieur Crescent Marault.